

Le nouveau système de classification et d'étiquetage des produits chimiques

Annabel MAISON

Département Expertise et Conseil Technique
Pôle Risques Chimiques

*Journée Santé-Sécurité-Environnement
« Agents chimiques : REACH et SGH - Quels enjeux
pour la santé au travail et l'environnement ? »
COLMAR – 3 mars 2009*





Quelques rappels

LES PRODUITS CHIMIQUES

Forme pure

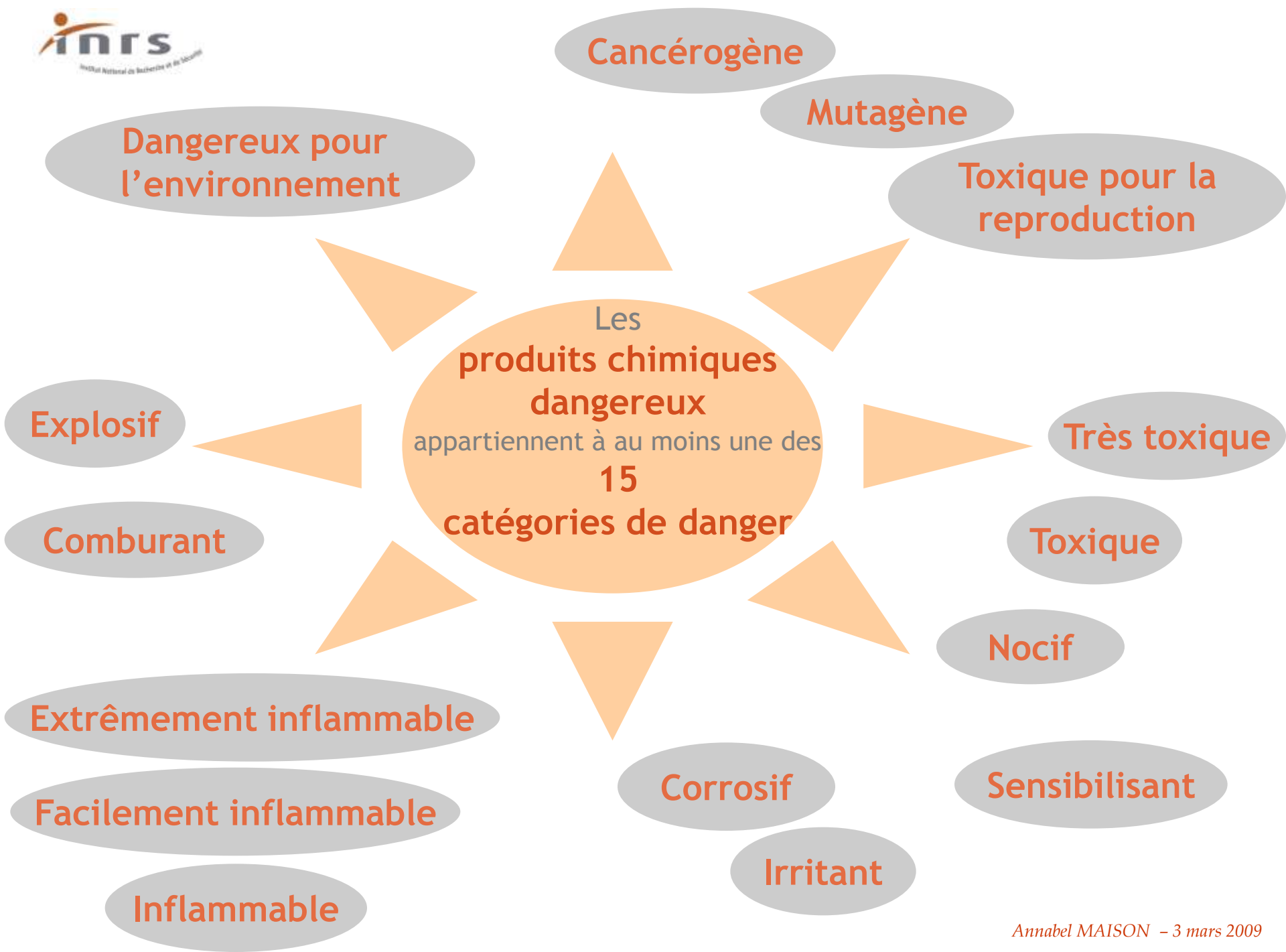
SUBSTANCES

*certaines diluants (acétone, éthanol...),
certains dégraissants (white-spirit...).*

*Solutions ou mélanges
composés de plusieurs
substances*

PRÉPARATIONS

*peintures, colles, produits
d'entretien, produits de traitement
de surface, produits de traitement du
bois, encres, solutions aqueuses
d'acides forts ou de bases fortes...*



COMMENT ETIQUETER UN PRODUIT CHIMIQUE ?

CLASSIFICATION



Identifier ses propriétés dangereuses

C'EST-A-DIRE ?

- ➔ Définir à quelle(s) catégorie(s) de danger il appartient
- ➔ Lui attribuer la ou les phrase(s) de risque qui conviennent

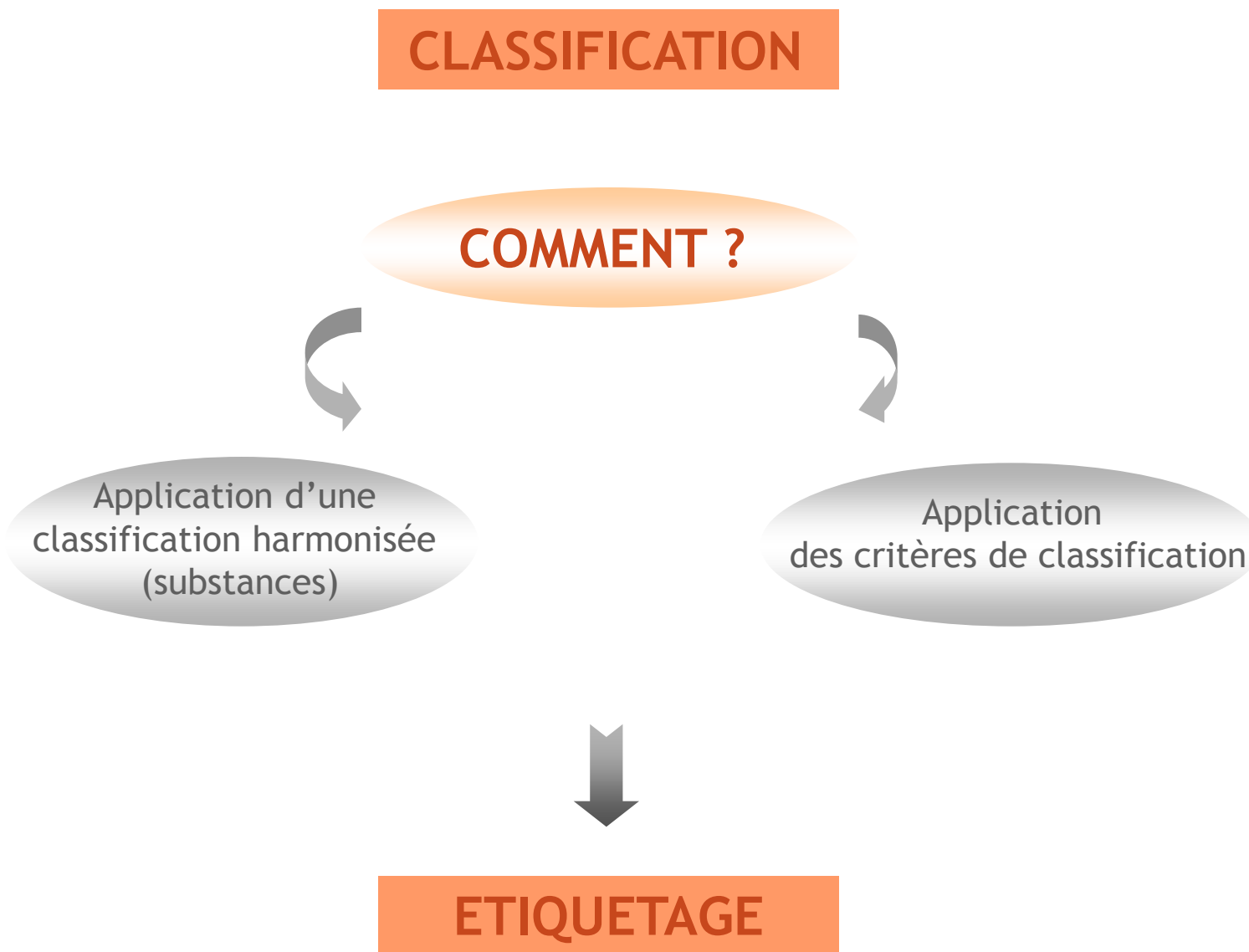
Ex 1 : Cancérogène de catégorie 2

Carc. Cat. 2 ; R45 ou R49

Ex 2 : Facilement inflammable et nocif par ingestion

F ; R11 et Xn ; R22

COMMENT ETIQUETER UN PRODUIT CHIMIQUE ?



CLASSIFICATION ET ETIQUETAGE HARMONISES DES SUBSTANCES

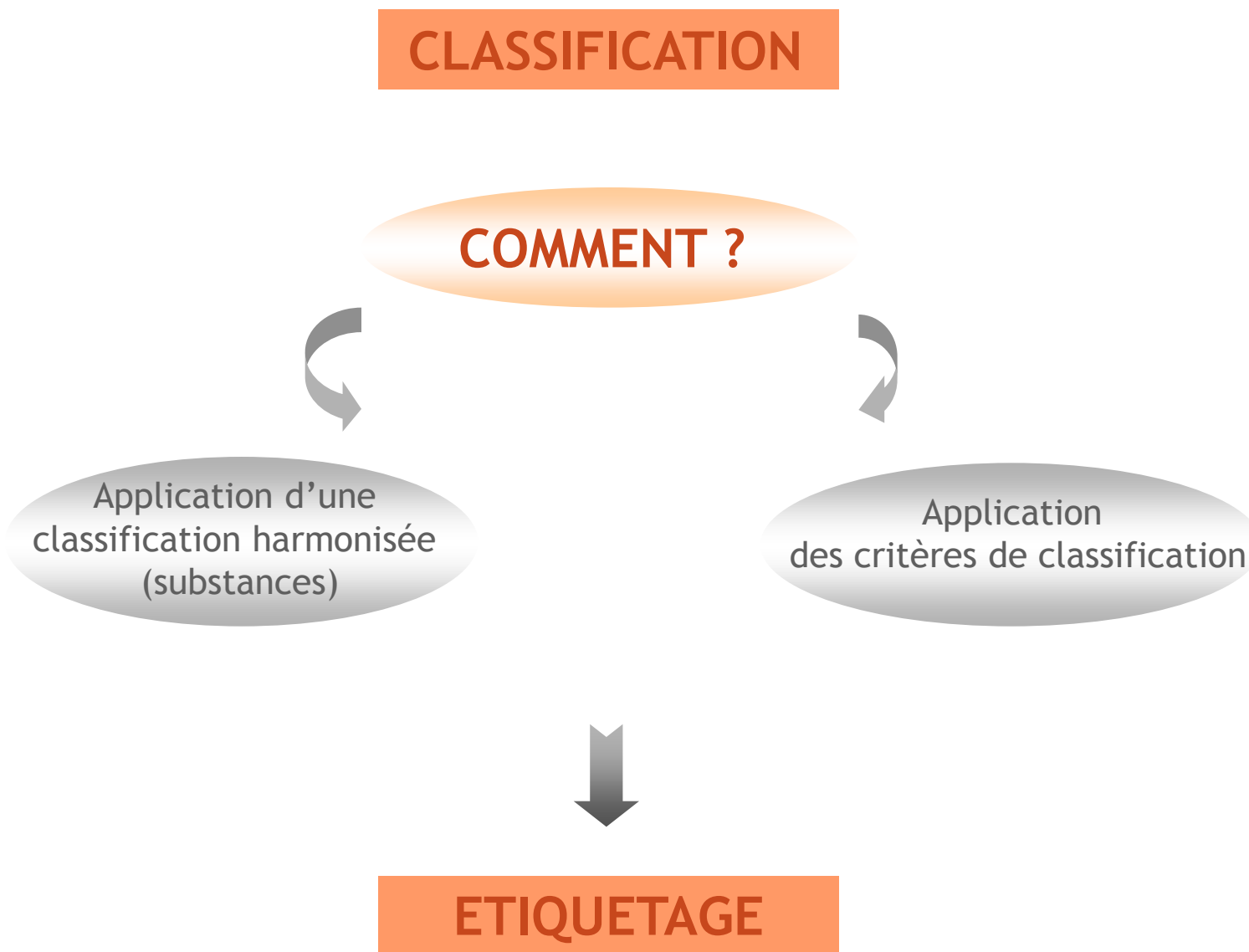
~~Annexe I de la directive 67/548/CEE modifiée~~



Annexe VI du règlement CLP

! Liste **non exhaustive** de substances dangereuses

COMMENT ETIQUETER UN PRODUIT CHIMIQUE ?



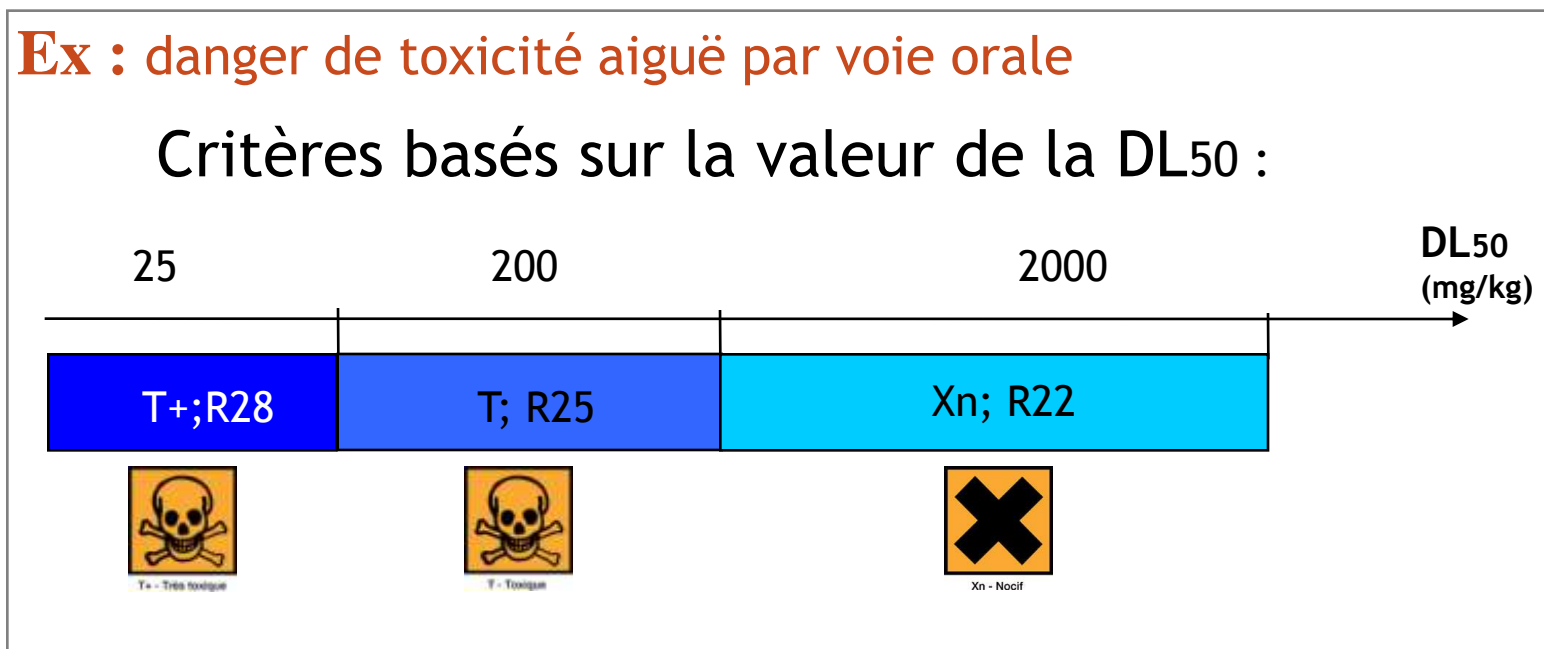
CRITERES DE CLASSIFICATION

✓ SUBSTANCES

Critères basés sur des résultats d'essais expérimentaux

Ex : danger de toxicité aiguë par voie orale

Critères basés sur la valeur de la DL50 :

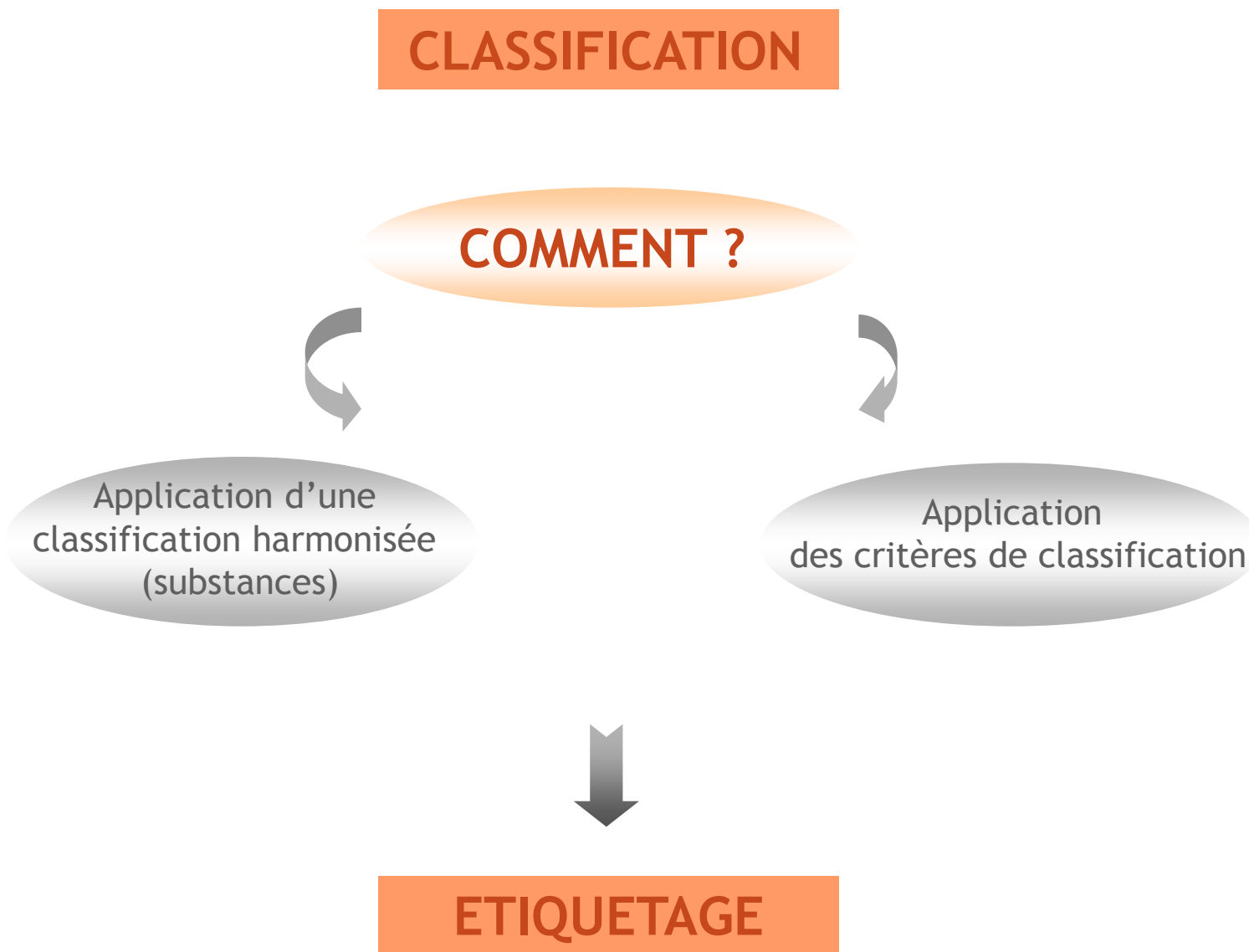


✓ PREPARATIONS

Critères basés :

- sur des résultats d'essais expérimentaux
- sur une méthode de calcul

COMMENT ETIQUETER UN PRODUIT CHIMIQUE ?



ETIQUETTE SUBSTANCE



F - Facilement inflammable

**FACILEMENT INFLAMMABLE
NOCIF PAR INHALATION**

Conserver à l'écart de toute flamme ou sources d'étincelles – Ne pas fumer
Eviter le contact avec la peau et les yeux
Ne pas jeter les résidus à l'égout

202-849-4 – Etiquetage CE

Nom, adresse et téléphone
fabricant, distributeur
ou importateur

ETHYLBENZENE



Xn - Nocif

Phrases de risque (R)

Conseils de prudence (S)

CLASSIFICATION ET ETIQUETAGE : SYSTEME PREEXISTANT



Directive 67/548/CEE
Directive 1999/45/CE



Arrêté du 20 avril 1994
Arrêté du 9 novembre 2004

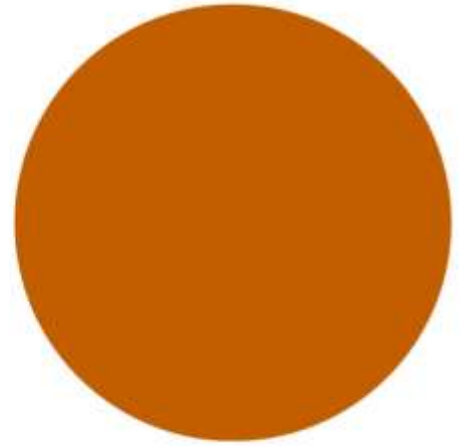
! Ces textes ne visent pas le transport des produits chimiques

ET

Annexe II
du règlement REACH (pour FDS)

Partie 1

Présentation générale du SGH



Qu'est-ce que le SGH ?

SGH

Système Général Harmonisé
de classification
et d'étiquetage
des produits
chimiques

GHS

Globally Harmonized System
of classification
and labelling
of chemicals

Concrètement...

➔ un ensemble de recommandations internationales définissant :

➔ les classes de danger des produits chimiques



➔ des **critères harmonisés pour la classification** des substances et des mélanges selon les dangers physiques, les dangers pour la santé ou l'environnement qu'ils présentent

➔ des **éléments harmonisés pour la communication de ces dangers** comprenant :

- les éléments sur l'étiquette
- les éléments figurant sur la fiche de données de sécurité

Pourquoi le SGH ?

LE CONSTAT...

Effets
indésirables
des produits
chimiques pour
l'homme ou
l'environnement

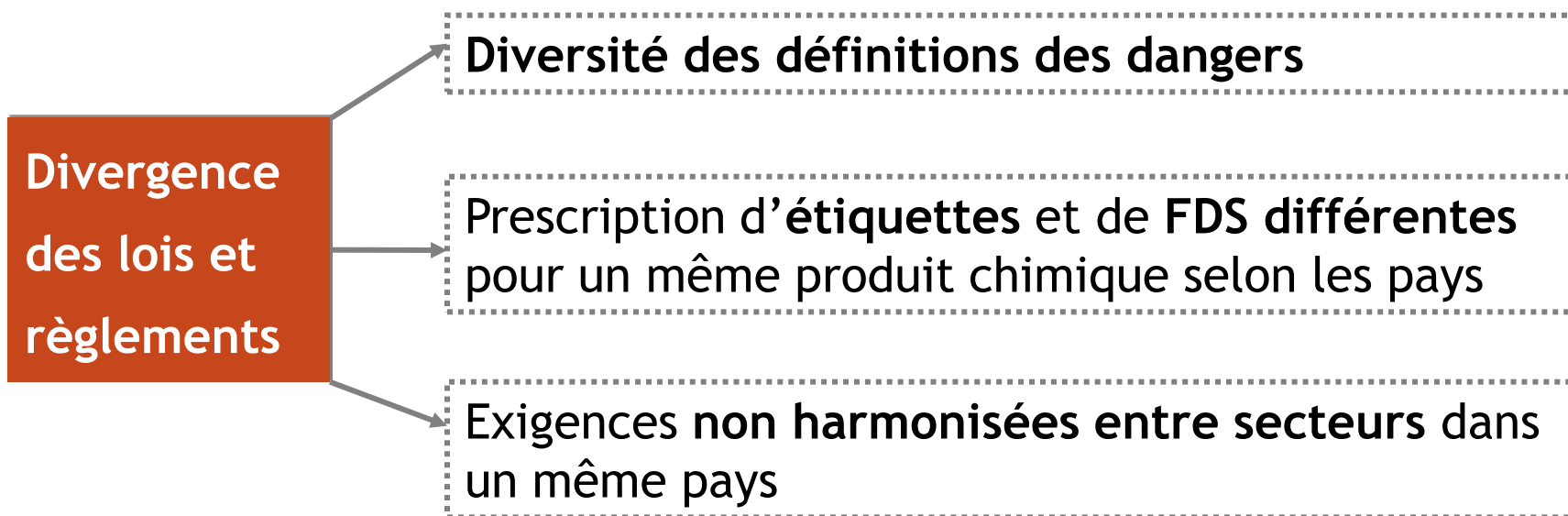
Mise au point par un certain nombre de pays
ou organisations de lois ou règlements
requérant la transmission de l'information
nécessaire aux utilisateurs (étiquette, FDS)



Connaissance de l'identité des produits, de
leurs **dangers** et des **mesures de prévention** à
adopter pour l'utilisation à **l'échelle locale**

Pourquoi le SGH ?

LE CONSTAT...



Obligation pour les entreprises engagées dans le commerce international **de se doter de nombreux experts**

Pourquoi le SGH ?

LE CONSTAT...

Complexité de mise au point et de mise à jour d'un système de classification et d'étiquetage



Absence de système dans de nombreux pays

LE CONSTAT...

- Importance du commerce international des produits chimiques
 - Nécessité de mise au point de programmes nationaux pour l'utilisation, le transport et l'élimination des produits chimiques en toute sécurité
- ➔ *« Une harmonisation à l'échelle internationale de la classification et de l'étiquetage permettrait d'établir la base de tels programmes »*
- ➔ *« Il sera possible d'établir une infrastructure pour contrôler l'exposition (...) et pour assurer la protection des personnes et de l'environnement, et ce, au niveau global »*

Pourquoi le SGH ?

Le concept du SGH est né

Harmoniser les systèmes existants
afin de créer un **système unique à l'échelle mondiale**
couvrant la classification des produits chimiques, leur
étiquetage et les FDS afférentes.

ELABORATION : 12 années de travail !

Réalisation des travaux

**OIT
(BIT)**

**OCDE
(HCÉ)**

Groupe de travail sur
l'harmonisation de la classification
et de l'étiquetage

SCETMD-ONU

Sous-Comité d'experts du transport
des marchandises dangereuses du
Conseil économique et social des
Nations Unies

**OIT
(BIT)**

*Communication
des dangers*

*Critères de classification
Santé - Environnement*

*Critères de classification
Dangers physiques*

Examen des systèmes existants



Les dispositions des principaux systèmes existants suivants ont été utilisées comme point de départ :

- Règlements lieux de travail, consommateurs et pesticides - **USA**
- Règlements lieux de travail, consommateurs et pesticides - **Canada**
- Directives C & E substances et préparations dangereuses - **UE**
- Recommandations des **Nations Unies** relatives au transport des marchandises dangereuses

ELABORATION : 12 années de travail !

2003

Adoption de la 1ère version du SGH par ECOSOC* - publication

2005

Adoption de la 1ère édition révisée du SGH par ECOSOC
Publication

2007

Adoption de la 2ème édition révisée du SGH par ECOSOC
Publication



Révision du SGH tous les 2 ans

* ECOSOC : Conseil économique et social des Nations Unies

Le SGH, pour quoi faire ?

OBJECTIF



Identifier les dangers intrinsèques des substances, mélanges et alliages chimiques et **communiquer l'information sur ces dangers**

Le SGH, pour quoi faire ?

Réduire la nécessité d'effectuer des essais et des évaluations des produits chimiques

Améliorer la protection de la santé humaine et de l'environnement grâce à un système de communication des dangers facile à comprendre à l'échelle internationale



AVANTAGES DU SGH

Fournir un cadre reconnu aux pays qui n'ont pas de système

Faciliter le commerce international des produits dont les dangers ont été correctement évalués et identifiés à l'échelle internationale

APPROCHE MODULAIRE

- ❖ « Les **éléments harmonisés** du SGH peuvent être vus comme **une suite de modules** servant à former une approche de réglementation. »
- ❖ « Tous les modules sont disponibles et devraient être utilisés lorsqu'un pays ou une organisation qui adopte le SGH choisit de couvrir certains effets **mais il n'est pas nécessaire de les adopter tous.** »

Exemple : Dangers physiques → milieu du travail, secteur du transport // consommateurs

- ❖ « Les pays sont **libres de déterminer quels modules ils appliqueront** dans les différentes parties de leurs systèmes. Cependant, **dans les cas où un système couvre un élément qui est aussi couvert par le SGH et fait appel au SGH, il devrait y avoir uniformité.** »

*Exemple : prise en compte de l'effet cancérigène
= adoption de la classification + éléments d'étiquetage*

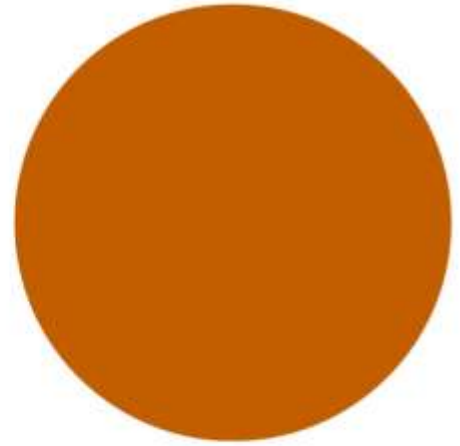
MISE EN ŒUVRE : quand ?

Plan d'application du Sommet mondial du développement durable (Johannesburg, 4 septembre 2002) :

« Encourage les pays à mettre en œuvre le nouveau système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques aussitôt que possible avec pour objectif que le système soit totalement opérationnel avant fin 2008. »

Partie 2

Mise en application du
SGH en Europe



Mise en application du SGH en Europe

SGH



Règlement CLP*



~~Directive 67/548/CEE
Directive 1999/45/CE~~

À moyen terme

FDS



Règlement
REACH



~~Directive 91/155/CEE~~

Transport



Modification
Recommandations
internationales



Modifications ADR, RID

* Milieu du travail et consommation

Le règlement (CE) n°1272/2008 ou règlement CLP

21 août - 21 octobre 2006

Consultation Internet

...
...
...

3 septembre 2008

Vote en première lecture
au Parlement européen

28 novembre 2008

Adoption par le Conseil de l'UE

31 décembre 2008

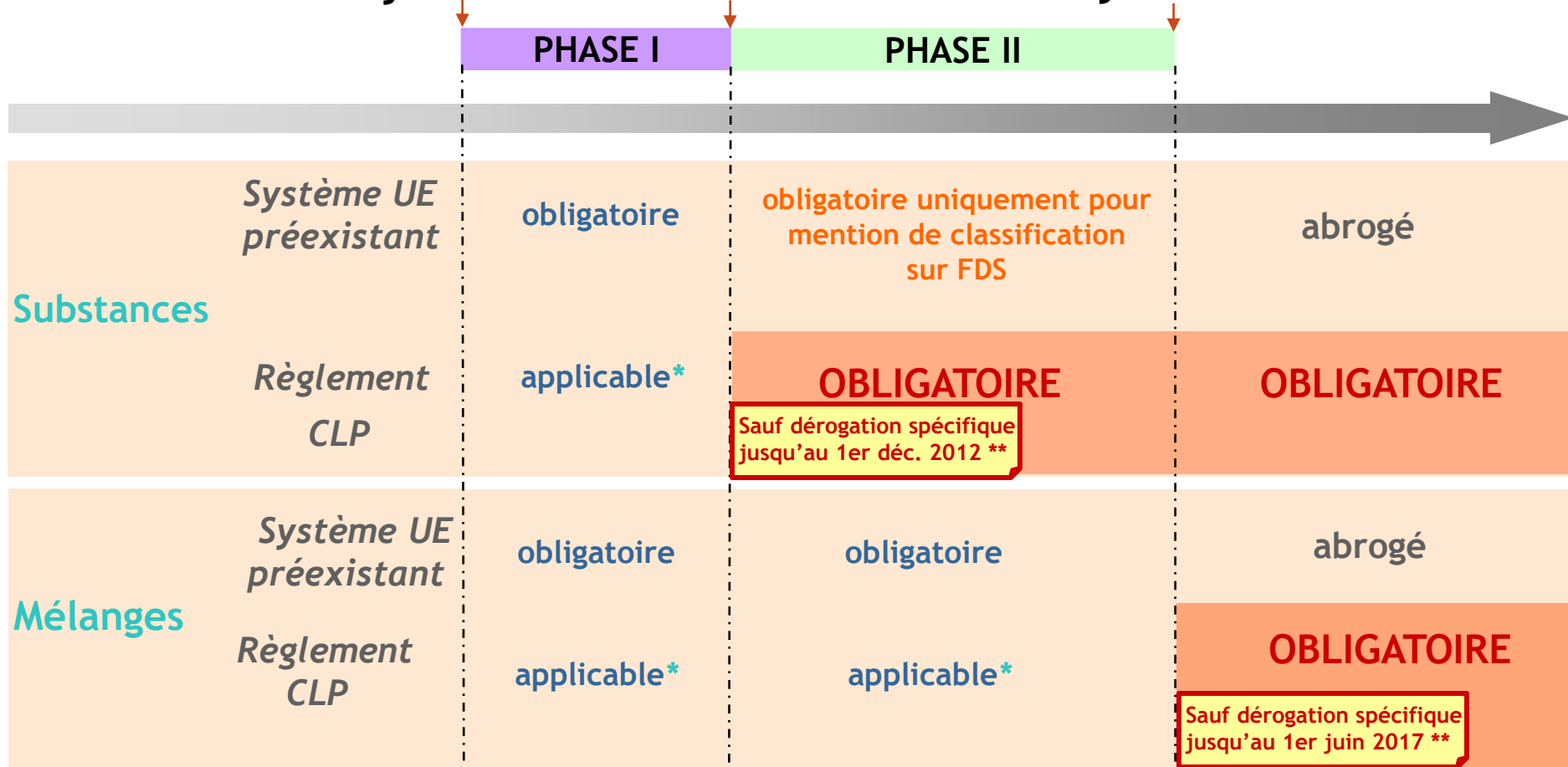
Publication au JOUE n°L353

20 janvier
2009

Entrée en vigueur

Le règlement CLP : période de transition

20 janv. 2009 1er déc. 2010 1er juin 2015



Durant phase I (substances), phases I et II (mélanges), le fournisseur fait le choix entre **l'un des deux systèmes pour l'étiquetage**

* Si règlement CLP appliqué :

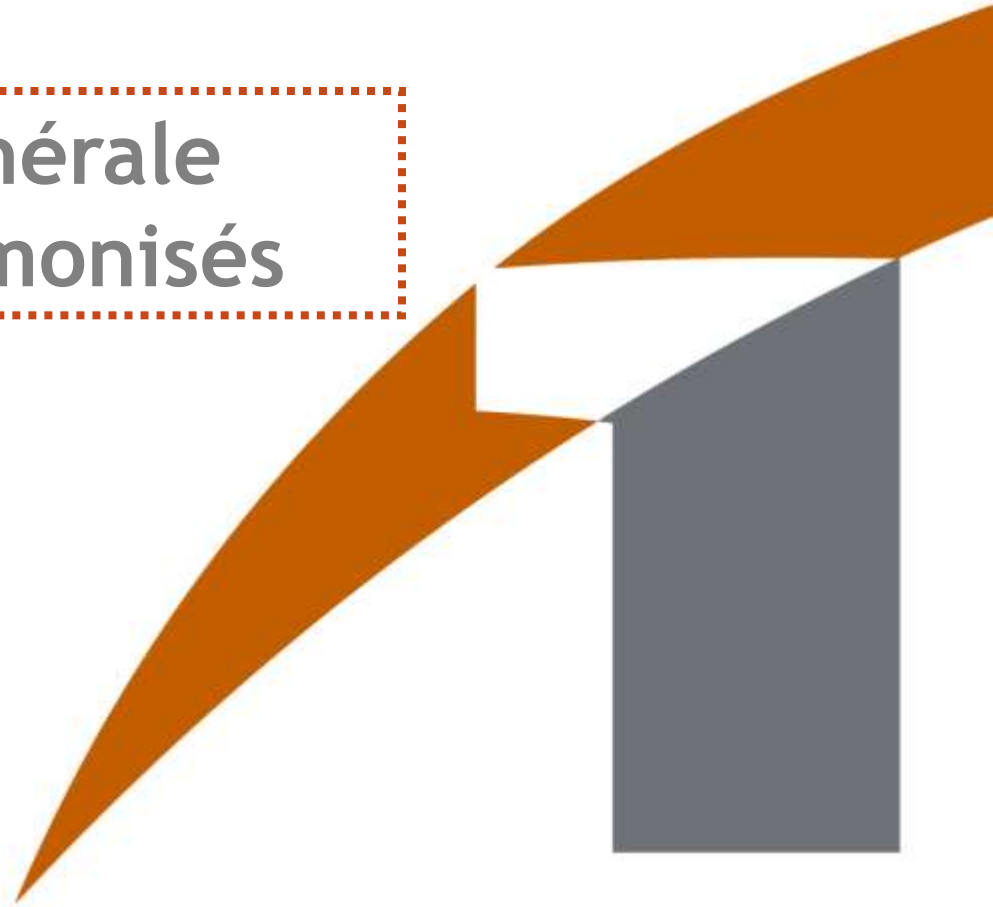
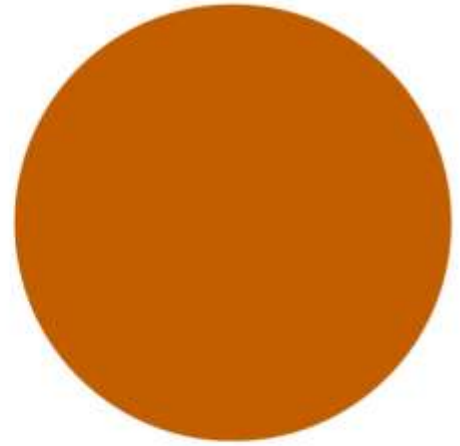
Etiquette : conforme au règlement CLP

FDS : mention des classifications selon système UE préexistant et règlement CLP

** Dispense de réétiquetage et de réemballage selon le règlement CLP pour deux années supplémentaires pour produits mis sur le marché avant le 1er décembre 2010 (substances) et 1er juin 2015 (mélanges)

Partie 3

Présentation générale
des éléments harmonisés



QUELQUES NOUVELLES NOTIONS...

~~Préparations~~



Mélanges

~~Catégorie
de
danger~~



Classe de danger
(*nature du danger*)
divisée en
catégories de danger
(*degré du danger*)

DEFINITION DES DANGERS



**Système UE
préexistant**

15 catégories de danger



SGH

27 classes de danger
divisées en
catégories de danger

* Milieu du travail et consommation

DEFINITION DES DANGERS



Dans le règlement CLP

- ➔ **27** classes de danger divisées en catégories de danger
+ 1 classe de danger supplémentaire pour l'UE
(dangereux pour la couche d'ozone)

DANGERS PHYSIQUES : 16 CLASSES DE DANGER

Liquides inflammables

Matières solides inflammables

Gaz inflammables

Aérosols inflammables

Liquides pyrophoriques

Matières solides pyrophoriques

Explosibles

Liquides comburants

Matières solides comburantes

Gaz comburants

Peroxydes organiques

Gaz sous pression

Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux

Substances et mélanges auto-échauffants

Substances et mélanges autoréactifs

Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables





Toxicité aiguë

Corrosion cutanée
/ irritation cutanée

Lésions oculaires graves
/ irritation oculaire

Sensibilisation respiratoire
ou cutanée

Cancérogénicité

Mutagénicité sur cellules germinales

Toxicité pour la reproduction

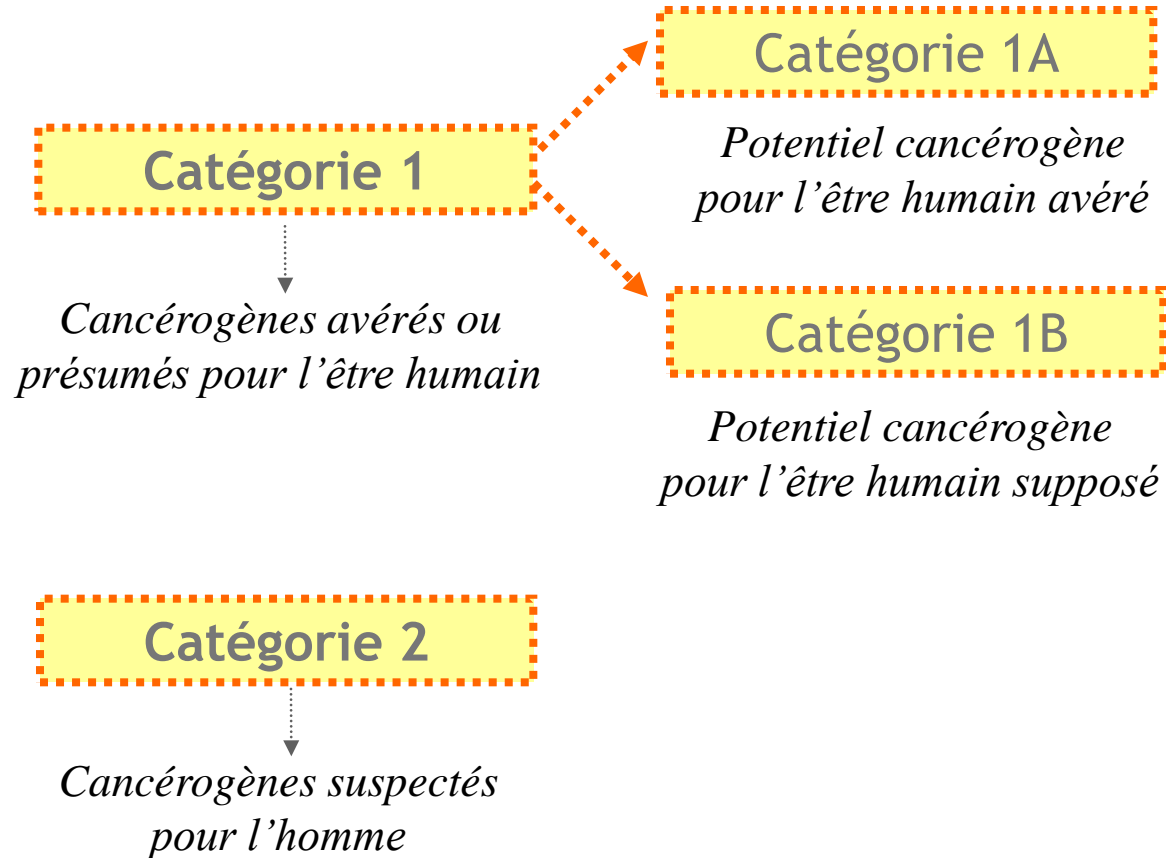
Danger par aspiration

Toxicité spécifique pour certains organes cibles
Exposition unique

Toxicité spécifique pour certains organes cibles
Exposition répétée

Cancérogénicité

Classe de danger
divisée en
2 catégories



DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Dangers pour le milieu aquatique

*Classe de danger supplémentaire pour l'UE :
Dangereux pour la couche d'ozone*





Dans le règlement CLP

- ➔ **27** classes de danger divisées en catégories de danger
+ 1 classe de danger supplémentaire UE
(dangereux pour la couche d'ozone)
- ➔ Mise en application de l'approche modulaire :
certaines catégories de danger du SGH n'ont pas
été adoptées
Ex : *catégorie 4 des liquides inflammables*

Liquides inflammables

PE
(°C)

0

21 23

55 60

93



Peb ≤ 35°C Cat. 1			
Peb > 35°C Cat. 2	Cat. 3		Cat. 4



DANGER



DANGER



ATTENTION

ATTENTION



Teb ≤ 35°C
F+ ; R12

F ; R11

R10



F+ - Extrêmement inflammable



F - Facilement inflammable

Liquides inflammables

Règlement CLP



Peb ≤ 35°C Cat. 1				
Peb > 35°C Cat. 2	Cat. 3		Cat. 4	



DANGER



DANGER



ATTENTION

~~ATTENTION~~



Teb ≤ 35°C
F+ ; R12

F ; R11

R10



F+ - Extrêmement inflammable



F - Facilement inflammable



Dans le règlement CLP

- ➔ **27** classes de danger divisées en catégories de danger
+ 1 classe de danger supplémentaire UE
(dangereux pour la couche d'ozone)
- ➔ Mise en application de l'approche modulaire :
certaines catégories de danger du SGH n'ont pas
été adoptées
Ex : *catégorie 4 des liquides inflammables*
- ➔ « Reprise » de certains dangers européens additionnels
Ex : *R66 qui devient EUH066*

CRITERES DE CLASSIFICATION

- ➔ ***Pour les dangers physiques***, des critères de classification...
 - ↳ basés sur des épreuves des Recommandations « transport »
 - ↳ plus ou moins différents des critères du système européen actuel*

- ➔ ***Pour les dangers pour la santé et l'environnement***,
 - ↳ des critères basés sur les mêmes principes généraux
 - ↳ de nouvelles règles de classification des mélanges

- ➔ Des seuils de classification qui peuvent être différents
ex. : toxicité aiguë par voie orale

Toxicité aiguë par voie orale

Règlement CLP

DL50 (mg/kg)

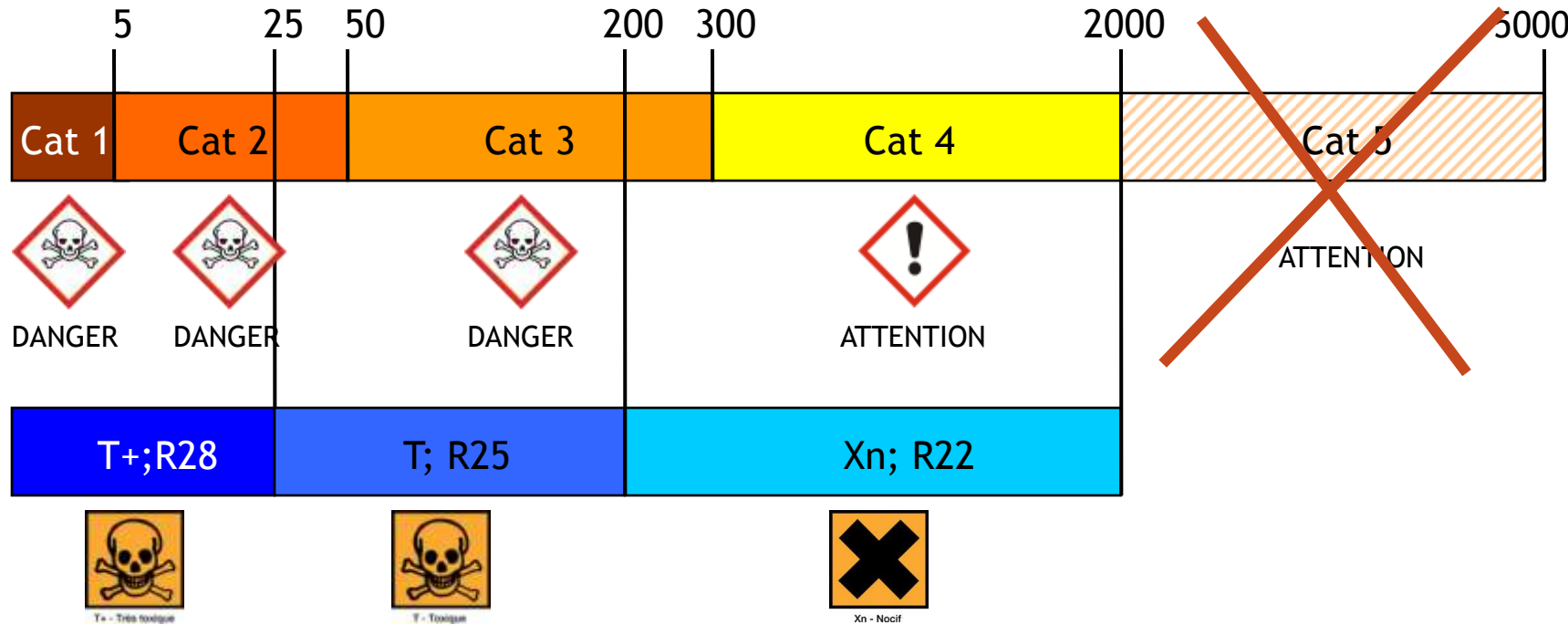


Schéma applicable sur la base de l'utilisation des DL50

Source schéma : BERPC

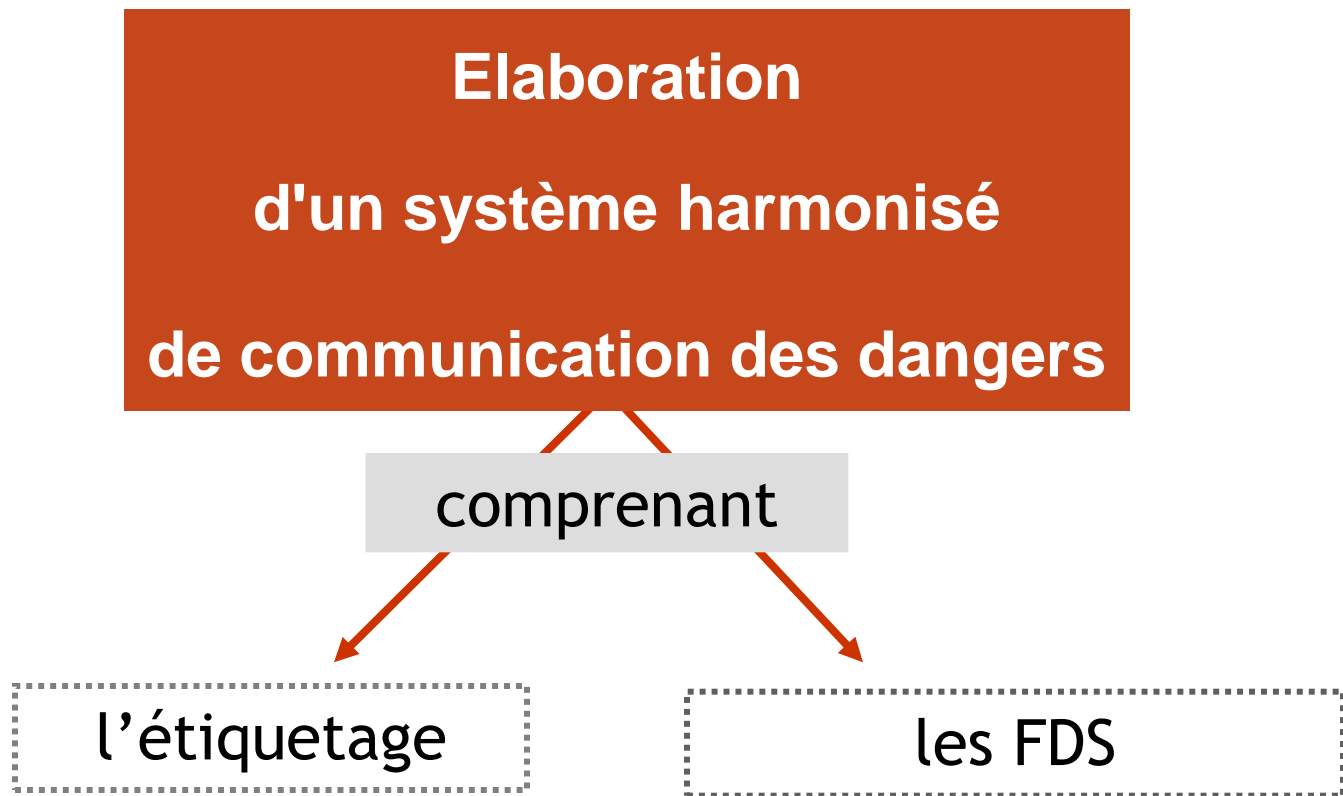
CRITERES DE CLASSIFICATION

- ➔ ***Pour les dangers physiques***, des critères de classification...
 - ↳ basés sur des épreuves des Recommandations « transport »
 - ↳ plus ou moins différents des critères du système européen actuel*

- ➔ ***Pour les dangers pour la santé et l'environnement***,
 - ↳ des critères basés sur les mêmes principes généraux
 - ↳ de nouvelles règles de classification des mélanges

- ➔ Des seuils de classification qui peuvent être différents
ex. : toxicité aiguë par voie orale

- ➔ Recours important à la force probante des données et au jugement d'experts



L'ÉTIQUETAGE

Informations
requises sur
une étiquette
du SGH



- Identité du fournisseur
- Élément d'identification du produit
- Pictogrammes de danger
- Mentions d'avertissement
- Mentions de danger
- Conseils de prudence et pictogrammes de mise en garde
- Informations supplémentaires

L'ETIQUETAGE

Etiquette
selon le
règlement
CLP



- Identité du fournisseur
- Élément d'identification du produit
- Pictogrammes de danger
- Mentions d'avertissement
- Mentions de danger
- Conseils de prudence ~~et~~
~~pictogrammes de mise en garde~~
- Informations supplémentaires

Pictogrammes de danger



Pour le secteur du transport (*ex.*) :



L'ETIQUETAGE

**Mention
d'avertissement**



Mot indiquant le degré relatif de la gravité d'un danger et qui est apposé sur l'étiquette pour signaler au lecteur l'existence d'un danger potentiel.

<< DANGER >>

<< ATTENTION >>

L'ETIQUETAGE

Mentions de danger



Phrases qui, attribuées à une classe ou à une catégorie de danger, décrivent la nature du danger que constitue un produit chimique et, lorsqu'il y a lieu, le degré de ce danger.

▪ *Exemples:*

H225 - Liquide et vapeurs très inflammables

H350 - Peut provoquer le cancer

H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques

L'ETIQUETAGE

Conseils de prudence et pictogrammes de mise en garde



Phrases (et/ou pictogrammes) décrivant les mesures recommandées qu'il y a lieu de prendre pour réduire au minimum ou prévenir les effets nocifs découlant de l'exposition à un produit dangereux, ou découlant de l'entreposage ou de la manipulation incorrects d'un tel produit

▪ Exemples :

Conseils de prudence

P201 - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation

P262 - Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements

P331 - Ne pas faire vomir

Pictogrammes de mise en garde



Règlement CLP

Pas de pictogramme de mise en garde

La FDS selon le SGH



- Un format en 16 rubriques très proche du format européen (directive 91/155/CEE)

Règlement REACH



- Abrogation de la directive 91/155/CEE
- Extension du champ d'application
- Introduction de légères modifications dans les rubriques par rapport au modèle de cette directive
- Scénarios d'exposition annexés dans certains cas

Règlement CLP



- Extension du champ d'application
- Ex :** FDS délivrée sur demande pour mélanges contenant une substance cancérogène de catégorie 2 $\geq 0,1 \%$

Partie 4

Le règlement CLP,
c'est aussi ...



Le règlement : son objectif

« assurer un niveau élevé de protection de la santé humaine et de l'environnement, ainsi que la libre circulation des substances chimiques, des mélanges et de certains articles spécifiques tout en améliorant la compétitivité et l'innovation »



Une approche à 5 niveaux basée sur le SGH

Le règlement : une approche à 5 niveaux basée sur le SGH

1

Harmoniser les règles relatives à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges

2

Faire obligation aux entreprises de classer et d'étiqueter leurs substances et mélanges

3

Faire obligation aux entreprises de notifier les classifications substances

4

Dresser une liste de substances avec classification et étiquetage harmonisés au niveau communautaire (annexe VI)

5

Etablir un inventaire des classifications et des étiquetages, constitué de l'ensemble des notifications, des déclarations et des classifications et étiquetages harmonisés

Le règlement : une approche à 5 niveaux basée sur le SGH

1

Harmoniser les règles relatives à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges

2

Faire obligation aux entreprises de classer et d'étiqueter leurs substances et mélanges

3

Faire obligation aux entreprises de notifier les classifications substances

4

Dresser une liste de substances avec classification et étiquetage harmonisés au niveau communautaire (annexe VI)

5

Etablir un inventaire des classifications et des étiquetages, constitué de l'ensemble des notifications, des déclarations et des classifications et étiquetages harmonisés

Le règlement : une approche à 5 niveaux basée sur le SGH

1

Harmoniser les règles relatives à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges

2

Faire obligation aux entreprises de classer et d'étiqueter leurs substances et mélanges

3

Faire obligation aux entreprises de notifier les classifications substances

4

Dresser une liste de substances avec classification et étiquetage harmonisés au niveau communautaire (annexe VI)

5

Etablir un inventaire des classifications et des étiquetages, constitué de l'ensemble des notifications, des déclarations et des classifications et étiquetages harmonisés

Le règlement : une approche à 5 niveaux basée sur le SGH

1

Harmoniser les règles relatives à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges

2

Faire obligation aux entreprises de classer et d'étiqueter leurs substances et mélanges

3

Faire obligation aux entreprises de notifier les classifications substances

4

Dresser une liste de substances avec classification et étiquetage harmonisés au niveau communautaire (annexe VI)

5

Etablir un inventaire des classifications et des étiquetages, constitué de l'ensemble des notifications, des déclarations et des classifications et étiquetages harmonisés

Le règlement : une approche à 5 niveaux basée sur le SGH

1

Harmoniser les règles relatives à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges

2

Faire obligation aux entreprises de classer et d'étiqueter leurs substances et mélanges

3

Faire obligation aux entreprises de notifier les classifications substances

4

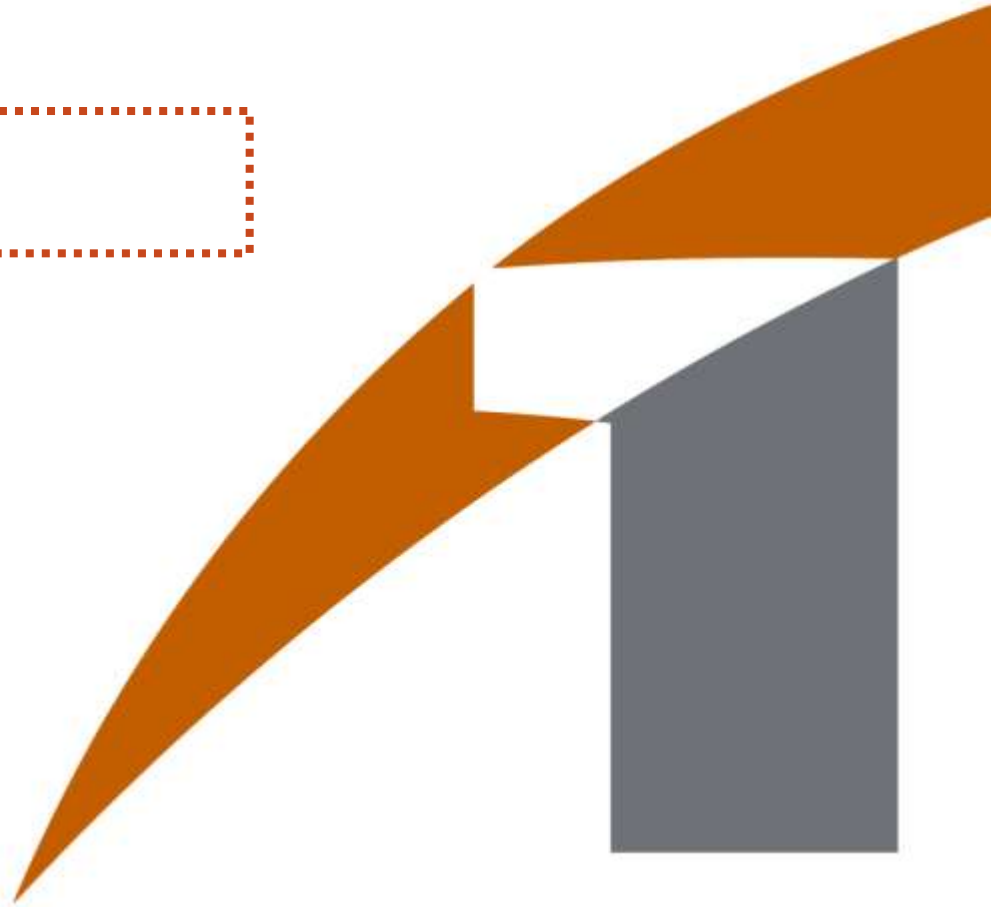
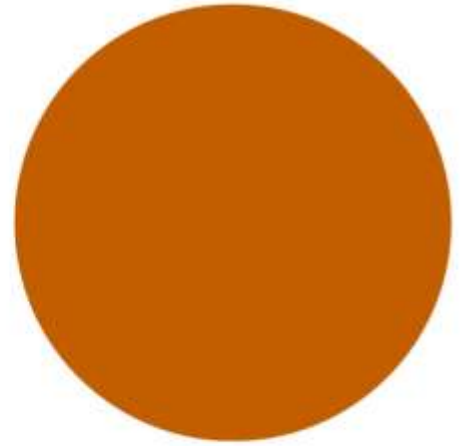
Dresser une liste de substances avec classification et étiquetage harmonisés au niveau communautaire (annexe VI)

5

Etablir un inventaire des classifications et des étiquetages, constitué de l'ensemble des notifications, des déclarations et des classifications et étiquetages harmonisés

Partie 5

En conclusion



- Formation du personnel
- Mise à jour des étiquettes
 - Annexe VI
 - Tableaux de conversion
- Notification à l'Agence
- Application des nouvelles règles d'étiquetage pour les nouveaux produits
- Adaptation aux répercussions sur la réglementation
« aval »



www.inrs.fr

ou

<http://www.inrs.fr/focus/nouveletiquetage.html>



Des outils à votre disposition

- Pour informer : *dossier web, Travail et Sécurité*
- Pour agir en entreprise : *mode d'emploi*
- Pour dialoguer et former : *présentation powerpoint*
- Pour étiqueter : *outils pratiques (pictogrammes, listes)*
- Pour sensibiliser les salariés : *dépliant et affiches*

L'INRS vous informe : affiches et dépliant

